

Tableau décrivant les accords sectoriels sur l'utilisation des œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. En vigueur du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008.

	<b>Livres imprimés Musique imprimée</b>	<b>Périodiques imprimés</b>	<b>Interprétation musicale enregistrements sonores</b>	<b>œuvres cinématographiques et audiovisuelles</b>	<b>Œuvres des arts visuels</b>
<b>SPRD co-signataire</b>	CFC, SEAM	CFC	SACEM (+ ADAMI, SACD, SCPP, SDRM, SPPF, SPRE, SPEDIDAM)	AVA (+ ADAGP, SACD, SAIF, SCAM)	PROCIREP (+ ARP, ADAMI, SACD, SACEM, SCAM, SPEDIDAM)
<b>publics visés</b>	élèves et étudiants en formation initiale; classes dans l'enceinte de l'établissement	élèves et étudiants en formation initiale; classes dans l'enceinte de l'établissement	élèves et étudiants en formation initiale; classes dans l'enceinte de l'établissement	élèves et étudiants en formation initiale; classes dans l'enceinte de l'établissement	élèves et étudiants en formation initiale; classes dans l'enceinte de l'établissement
<b>extraits autorisés</b>	-livres: 5 p. maxi, sans coupure, dans la limite de 20% de la pagination, par travail pédagogique ou de recherche. Livre scolaire: 4 p., limite de 5% pagination, par classe et par an. -musique imprimée: 3 p. et 20% par travail pédagogique ou de recherche par classe et par an; 2 p. et 5% pour l'éducation et la formation musicales	Un même travail pédagogique ne peut inclure plus de deux articles, sans excéder 10% de la pagination.	pour les enregistrements sonores et les videomusiques: durée de l'extrait limité à 30 secondes et inférieure à 10% du total; si plusieurs extraits sont utilisés, la durée totale ne peut excéder 15% de l'œuvre. (TXG*: " <i>l'extrait ne concerne pas la représentation dans la classe</i> ")	extrait limité à 6 minutes et inférieur à 10% de la durée totale; si plusieurs extraits sont utilisés, la durée totale ne peut excéder 15% de l'œuvre. Ne sont autorisées que les œuvres diffusées par un service de communication audiovisuelle hertzien non payant	(la notion d'extrait pour les œuvres des arts visuels n'existe pas) Limitation à 20 œuvres par travail pédagogique ou de recherche mis en ligne
<b>modes d'utilisation</b>	représentation dans la classe (avec reproduction numérique temporaire); reproduction dans les travaux des enseignants et des élèves ou étudiants	illustration de l'enseignement, du travail pédagogique de l'élève ou du travail de recherche de l'étudiant ou du chercheur. La compilation de périodiques, ou d'extraits "sans mise en perspective pédagogique" est interdite	représentation dans la classe d'extraits musicaux; représentation d'œuvres par les élèves ou étudiants	représentation dans la classe;	représentation dans la classe;
<b>examens et concours</b>	oui	oui	oui	oui	oui
<b>colloques et séminaires</b>	oui si le colloque est strictement réservé aux étudiants et aux enseignants-chercheurs	oui si le colloque est strictement réservé aux étudiants et aux enseignants-chercheurs	oui si le colloque est strictement réservé aux étudiants et aux enseignants-chercheurs	oui si le colloque est strictement réservé aux étudiants et aux enseignants-chercheurs	oui si le colloque est strictement réservé aux étudiants et aux enseignants-chercheurs

Tableau décrivant les accords sectoriels sur l'utilisation des œuvres à des fins d'illustration des activités d'enseignement et de recherche. En vigueur du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008.

<b>mise en ligne</b>	intranet: sur postes individualisés à la seule destination des élèves, étudiants et chercheurs intéressés par ces travaux; extranet: seuls les élèves ou étudiants inscrits à un programme d'enseignement à distance internet: pour les thèses, à l'exception de la musique imprimée	intranet et extranet: à la seule destination des élèves, étudiants et chercheurs intéressés par ces travaux; internet: pour thèses, mémoires de master ou maîtrise	non prévue	non prévue	intranet: sur postes individualisés à la seule destination des élèves, étudiants et chercheurs intéressés par ces travaux; extranet: seuls les élèves ou étudiants inscrits à un programme d'enseignement à distance internet: pour les thèses
<b>archivage</b>	exclusivement aux fins de conservation	exclusivement aux fins de conservation	non prévu	non prévu	exclusivement aux fins de conservation
<b>résolution</b>	pour les œuvres graphiques incluses dans des livres: 72 DPI	non fixée par le protocole	sans objet	sans objet	400x400 pixels et 72 DPI
<b>accès par moteur de recherche</b>	interdiction d'indexer les œuvres citées; pas "d'accès spécifique" par le moteur de recherche; la constitution de bases de données d'œuvres n'est pas autorisée	pas "d'accès spécifique" par le moteur de recherche; la constitution de bases de données d'œuvres n'est pas autorisée	la constitution de bases de données d'œuvres ou d'extraits d'œuvres n'est pas autorisée	la constitution de bases de données d'œuvres ou d'extraits d'œuvres n'est pas autorisée	interdiction d'indexer les œuvres citées; pas "d'accès spécifique" par le moteur de recherche; la constitution de bases de données d'œuvres n'est pas autorisée
<b>déclaration par les établissements</b>	l'établissement déclare les œuvres numérisées via un formulaire	l'établissement déclare les titres numérisés via un formulaire	non prévue	non prévue	non prévue
<b>accès des SPRD aux intranet/extranet des établissements</b>	un identifiant et un code d'accès sont communiqués par l'établissement aux SPRD (TXG*: "ce sera le même accès que pour les étudiants")	un identifiant et un code d'accès sont communiqués par l'établissement aux SPRD	vérifications possibles	vérifications possibles	les agents assermentés des sociétés pourront accéder aux réseaux informatiques des établissements pour vérifications
<b>rémunération</b>	1.146.000 €	291.000 €	150.000 €	150.000 €	263.000 €
<b>durée et clauses de sortie</b>	2 ans; clauses de dénonciation non précisées	2 ans; clauses de dénonciation non précisées	2 ans; clauses de dénonciation non précisées	2 ans; clauses de dénonciation non précisées	2 ans; clauses de dénonciation non précisées
<b>divers</b>	Mise en ligne des thèses interdite si l'auteur a conclu un contrat d'édition	Mise en ligne des thèses interdite si l'auteur a conclu un contrat d'édition	la distribution aux élèves, étudiants ou chercheurs de reproduction intégrale ou partielle d'œuvre ou d'enregistrement est interdite	l'utilisation de supports du commerce (VHS préenregistrée, DVD Vidéo) ou d'œuvres diffusées par un service de communication payant ou de vidéo à la demande est interdite. La distribution aux élèves, étudiants ou chercheurs de reproduction intégrale ou partielle d'œuvre est interdite	

\*TXG: Thierry-Xavier Girardot, directeur des Affaires juridiques au MEN, réunion du 5 avril 2006